

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

<u>LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES - ACQUISITION DE PIEGES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE</u>

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a pour mission la restauration de la biodiversité et par conséquent la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

Considérant que la lutte contre le développement du frelon asiatique est impératif et passe par l'acquisition de pièges de type nasse pour une installation en février et mars, et ce, afin de prévenir la constitution des nids au cours de l'année,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application de l'article R2123-1°1 du Code de la Commande Publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société ICKO Apiculture, ayant son siège social à FRETIN (59273), 267 rue de Berzin, apparaît économiquement la plus avantageuse pour un montant de 20 877, 20 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de pièges à frelons asiatiques de type nasse avec la société ICKO Apiculture, ayant son siège social à Fretin (59273), 267 rue de Berzin, et de le signer pour un montant de 20 877, 20 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2.4. JAN. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 4 JAN. 2024

Et de la publication le : 2 4 JAN. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

IDZIAK Ludovic

2/2